



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 28 décembre 2023

DEC_2312_0029

FINANCES

OBJET : CCAS -Accueil de jour : signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien annuel de la chaudière gaz du 32 avenue des Vallées

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de prévoir la signature d'un contrat de maintenance avec la société Assistance Energétique du Léman concernant l'entretien de la chaudière gaz de l'Accueil de jour situé au 32 avenue des Vallées,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

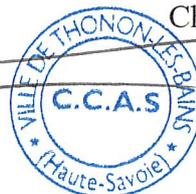
DECIDONS

Article 1 : la signature d'un contrat de de maintenance pour l'entretien annuel de la chaudière gaz du 32 avenue des Vallées avec la société **Assistance Energétique du Léman, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2028,**

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 160 € H.T, soit 192 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



*Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. Président du CCAS de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*